

Motion 2927

Stop à la diminution des jours de cours et au prolongement des sessions d'épreuves et d'examens pour les élèves genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, depuis 2019, la Grève des femmes est célébrée chaque année en date du 14 juin ;
- que la date du 14 juin a été inscrite deux fois dans le calendrier scolaire de l'enseignement secondaire II (ESII), empêchant ainsi la tenue d'épreuves et d'examens ce jour-là ;
- que cette date est traitée par le département de l'instruction publique (DIP) comme une date particulière et que les établissements scolaires ont déjà par deux fois eu l'obligation de tenir compte de cette date pour organiser les épreuves et examens de fin d'année ;
- que l'inscription de cette date dans lesdits calendriers implique une diminution du nombre de jours d'enseignement et le rallongement de la période d'épreuves et d'examens de fin d'année ;
- que l'inscription de cette date a des conséquences sur l'organisation du travail des élèves de l'ESII ;
- que l'inscription de cette date dans le calendrier des établissements de l'ESII constitue une nouvelle contrainte organisationnelle pour eux ;
- que les cortèges liés à la Grève des femmes ont lieu en fin de journée ;
- qu'une simple adaptation des horaires en fin de journée permettrait aux élèves qui le désirent de participer aux cortèges de la Grève des femmes ;
- que Genève est le seul canton romand à avoir imposé en 2022 aux établissements scolaires de l'ESII d'inscrire la date du 14 juin dans leur calendrier de fin d'année ;
- que toute cause peut être amenée, selon les évolutions sociales, à être défendue et, par conséquent, à avoir une conséquence sur les calendriers scolaires ;
- que les critères qui ont prévalu à l'inscription de la date du 14 juin dans le calendrier scolaire 2022 ne sont pas connus ;
- que, par conséquent, les critères qui prévaudront à l'inscription possible d'autres manifestations dans les calendriers scolaires ne sont pas connus ;

Votée le 30 mai 2024

- que l'école genevoise a déjà de très nombreuses missions à accomplir et qu'elle ne peut pas s'adapter à l'infini aux manifestations extrascolaires,

invite le Conseil d'Etat

- à rétablir la date du 14 juin comme une date d'épreuves et d'examens de fin d'année (pour autant que cette date fasse partie de la période d'examens et d'épreuves de fin d'année) ;
- à ne pas raccourcir l'année scolaire en faveur de manifestations extrascolaires ;
- à ne pas prolonger les périodes d'épreuves et d'examens en faveur de manifestations extrascolaires ;
- à formuler des critères stricts qui permettent de définir si une manifestation extrascolaire peut, de manière exceptionnelle, justifier l'absence de cours, d'épreuves et d'examens ce jour-là.